



**ARRETE N° 221 V /2024**  
**Règlementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de M. CHAUVINEAU en date du 18 novembre 2024, il est nécessaire de réglementer la circulation **rue du Puits Chiez** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1.-** En raison du coulage d'une dalle béton nécessitant le passage d'un camion toupie la circulation sera interdite à tous les véhicules.

**Le sens de circulation du camion sera exceptionnellement autorisé dans les 2 sens en marche avant et/ou en marche arrière.**

**Le passage du camion rue Gambetta est strictement interdit.**

**Il sera interdit à tous les véhicules de stationner dans la rue du Puits Chiez.**

**Cet arrêté prendra effet le vendredi 22 novembre 2024 de 11 heures à 13 heures.**

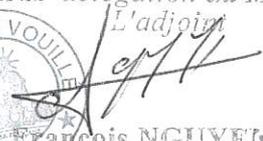
**Article 3.-** La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. CHAUVINEAU
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 19 novembre 2024

Éric MARTIN, *délégation du Maire,*

*L'adjoint*  
  
François NGUYEN-LA  
